

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2474**

commune (s) :

objet : Acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2474**

objet : **Acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Le contexte

Le marché actuel n° 2016-560 a été conclu avec la société SCC, pour une durée de 2 ans, avec un montant global minimum de 1 000 000 € HT et un montant global maximum de 4 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Il arrive à échéance le 27 janvier 2019. Il convient donc de relancer une nouvelle consultation.

Les prestations objet du marché concernent l'achat :

- des matériels et des logiciels pour serveurs X86 et Unix,
- des extensions de matériels existants, de logiciels et de périphériques, compatibles avec le parc existant,
- des équipements de matériel et de logiciel utilisés pour le stockage ou la sauvegarde d'un système d'information,
- des logiciels d'administration associés,
- du support avant la vente et l'installation : accompagnement de la Métropole de Lyon dans la phase d'acquisition d'un produit ou d'une solution et également dans la phase de mise en oeuvre pour assurer les études, le pilotage et le déploiement.

II - Choix de la procédure

Le marché ferait l'objet d'un accord à bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour une durée ferme de 2 années. Il comporterait un engagement de commandes minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, 66 à 68 du décret susvisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de fournitures pour l'acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° dudit décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 25, 33, 66 à 68 dudit décret) selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes d'acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans.

5° - Les dépenses en résultant, soit 4 800 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants sur toutes les opérations concernées : section investissement budget principal : chapitre 20 et chapitre 21 et section fonctionnement budget principal : chapitre 011 ; section investissement budget assainissement : chapitre 20 et chapitre 21 et section fonctionnement budget assainissement : chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.